

DOCUMENT N° 101 DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) : NORDVANG TOMMY PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME) :

NATIONALITÉ / NATIONALITY:

N°: NORDVANG Tommy

Concerne la partie de la compétition 30 Mast/Gent - Super Manche Concerns the part of the competition :

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Pénalité de 5 secondes - Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing. Zigzag aprés panneau formation.

MOTIF / REASON:

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing

REGLEMENTATION:

Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2025

MOTIF : Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing

Décision annoncée Decision announced

Date / Date: 18/10/2025

Heure / Time: 20:13

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

NAVARRO Bernard (FRA)

Membres du Collège / Members of the Panel:

MAGIS Alexandre (BEL)

JARDIN Jean Marc (FRA)

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné:

I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent : NORDVANG Tommy

Representing the Competitor: Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° des Commissaires Sportifs de la Compétition by the Stewards of the Competition.

Date: Heure / Time: Signature:

Heure d'affichage : 20:45